

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'AZET**
séance du 14 Avril 2023

Date de la convocation : 07/04/2023

Date de l'affichage : 07/04/2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE Fanny, BEYRIE André, SAINAS Mikaël, SALETTIS Robin,

Excusés :

Absents : CURIE Jacques-Yves, GUINET Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

Délibération n° D202305

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE

**COMPTE ADMINISTRATIF
AZET EAU**

Exercice 2022

Section de fonctionnement

	Recettes	28 314.57
Dépenses		22 738.32
	Résultat année	5 576.25
	Résultat antérieurs	30 956.89
	Résultat cumulé de fonctionnement	36 533.14

Section d'investissement

	Recettes	237 916.39
Dépenses		224 586.35
	Résultat année	13 330.04
	Résultat antérieurs	6 030.64
	Résultat cumulé d'investissement	19 360.68

Solde global

Résultat de fonctionnement cumulé :	36 533.14
Résultat d'investissement cumulé :	19 360.68
Résultat global (1) :	55 893.82

Restes à Réaliser

Recettes :

Dépenses

Solde des restes à réaliser (2) :

0.00

0.00

Solde réellement disponible (1+2) : 55 893.82

Affectation du résultat :

Résultat d'investissement : 19 360.68

Solde des restes à réaliser : 0.00

Solde global investissement : 19 360.68

Résultat de fonctionnement à affecter : 36 533.14

Utilisation du résultat de fonctionnement

Couverture du déficit d'investissement (1068) : 0.00

Report à nouveau en fonctionnement : 36 533.14

Rappel : les restes à réaliser sont les dépenses ou recettes **engagées** mais non encore payées ou encaissées. En dépenses ce sont notamment les travaux déjà exécutés au 31 décembre (ou en cours), mais pour lesquels on n'a pas encore reçu la facture. Il peut également s'agir de sommes dues au titre de marchés ou devis déjà signés mais pour lesquels les travaux n'ont pas encore débuté. En recette, ce sont par exemple les subventions non encore perçues.

La prise en compte des restes à réaliser permet de calculer le solde réellement disponible, c'est à dire le montant dont la commune peut disposer dans le prochain budget pour engager de nouvelles dépenses, ou le montant à couvrir avant toute nouvelle dépense si le solde disponible est négatif.

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Contre :

abstention :

pour : 8

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures

La Secrétaire,

La Maire

pour copie conforme

Maryse PUYAU